

Règlement de l'association sans but lucratif Ecole de plongée Hainosaurus Boussu-Dour applicable à tout plongeur lors de sa présence sur le site de plongée de la carrière de Dour

Site "Four à chaux Waroquier" Rue d'Elouges à 7370 DOUR

ARTICLE 1

Ce règlement remplacera tout règlement antérieur dans son intégralité.

ARTICLE 2

Le conseil d'administration de l'ASBL Ecole de plongée Hainosaurus, ayant pour but de promouvoir la plongée sous-marine sur le plan d'eau de la carrière de Dour et de gérer le centre de plongée, se borne à autoriser celle-ci avec les moyens de sécurité dont elle dispose.

L'ASBL Ecole de Plongée Hainosaurus Boussu-Dour met à la disposition des plongeurs du matériel de sécurité (trousse de secours, oxygène, embarcation de sauvetage).

ARTICLE 3

La plongée est un sport qui comporte certains risques, chaque plongeur en est conscient et pratique celui-ci sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4

Tout plongeur ou visiteur autorisé ou non est présumé connaître et accepter le présent règlement. Ceux-ci exonèrent de toute responsabilité l'ASBL Ecole de plongée Hainosaurus Boussu-Dour, ses administrateurs et gestionnaires, en cas de dommages corporels et matériels (perte, vol, bris, etc. non limitatif) survenus en raison ou à l'occasion de leur visite.

ARTICLE 5

Chaque plongeur déclare être en règle d'examen médical, d'assurance individuelle et d'inscription conformément au règlement de sa fédération. Il doit en outre respecter celui-ci. Toutefois, le présent règlement est, sur ce site, prioritaire à tout autre règlement.

ARTICLE 6

Aucune plongée n'est autorisée sans que le plongeur se soit présenté au représentant sur site de l'école de plongée Hainosaurus Boussu-Dour pour y remplir la feuille de palanquées correctement et lisiblement et pour lui déposer le carnet de plongée de l'encadrant responsable du groupe ainsi que la preuve de la validité de son assurance professionnelle.

Le plongeur s'acquittera en même temps de sa participation aux frais.

Chaque club de plongée visitant le site devra être encadré au minimum par un instructeur/moniteur ou Assistant moniteur/ Assistant instructeur ou un encadrant professionnel possédant une assurance professionnelle en cours de validité dont il pourra faire la preuve.

Chaque club de plongée plongeant sur le site devra avoir de l'oxygène en quantité suffisante par rapport au nombre de plongeurs qu'il amène sur site ainsi qu'une trousse de secours permettant d'administrer les soins de base.

L'accès à la carrière n'est donc pas libre.

ARTICLE 7

Le responsable de groupe applique les lois, règles, standards ou règlements les plus restrictifs afin d'assurer de toujours conserver sa couverture d'assurance.

Les exercices techniques réalisés dans le cadre de passage de brevet devront être signalés sur la feuille de palanquées.

Pas d'invitation possible de plongeurs appartenant à d'autres clubs dans la réservation d'un club défini.

ARTICLE 8

Il est requis, avant toute plongée, de s'assurer de la sécurité de la palanquée.

Il est obligatoire d'aider à la sécurité en restant sur le bord, prêt à intervenir, jusqu'à ce qu'une autre palanquée vous remplace (sécurité tournante). **Tout refus de participation à la sécurité sera passible d'exclusion définitive du site.**

ARTICLE 9

Chaque plongeur s'engage à utiliser selon ses besoins, le matériel de sécurité mis à sa disposition sous sa propre responsabilité et en bon père de famille.

Le représentant sur site de l'ASBL Ecole de plongée Hainosaurus Boussu-Dour doit être averti immédiatement en cas d'accident ou de problème grave. (téléphone : 0470/267311)

ARTICLE 10

Pas de barbecue ou autre manifestation sur le site sauf autorisation spéciale préalable à demander au CA de l'ASBL Hainosaurus.

Les plongeurs présents sur site sont tenus de respecter la propreté du site ainsi que l'environnement terrestre et aquatique du site. Tout plongeur qui ne respecte pas ce point de règlement sera définitivement exclu du site sans possibilité de retour. La pratique de la pêche, le déplacement d'objets, la baignade ou toute forme d'apport de plante, de poisson, crustacé ou mollusque est interdit sauf autorisation préalable.

Les animaux domestiques doivent être tenu en laisse et porter une muselière si leur propriétaire ne peut garantir leur comportement. Tout dégât ou toute blessure engendrée par un animal sont sous l'entière responsabilité du propriétaire de l'animal en question.

Les déjections éventuelles desdits animaux devront être éliminées par leur propriétaire.

Des poubelles sont prévues sur site afin de vous permettre de respecter la propreté de ce site.

Dans cet ordre d'idée, notamment, les visiteurs devront limiter leurs déambulations aux zones mises à leur disposition: le parking et, pour les plongeurs, les abords immédiats du plan d'eau et le plan d'eau lui-même.

ARTICLE 11

Les véhicules stationnés sur le site devront respecter les instructions de placement du représentant de l'ASBL Ecole de plongée Hainosaurus Boussu-Dour afin de laisser un maximum de place et laisser un passage libre pour les secours et ce dans le respect de l'environnement du site.

En fonction du taux de fréquentation, les représentants de l'ASBL Ecole de plongée Hainosaurus Boussu-Dour pourront demander aux plongeurs de se garer à l'extérieur du site.

Dans ce cas précis un accès temporaire au bas du parking sera donné à un véhicules du groupe afin de décharger et recharger le matériel.

ARTICLE 12

Les clubs doivent adresser une demande de réservation préalable de la période souhaitée via le site de l'ASBL Ecole de plongée Hainosaurus Boussu-Dour : www.Hainosaurus.be

Les clubs ne peuvent être présents que dans le créneau horaire réservé.

Le nombre de plongeurs présents sur site au même moment est limité par le nombre de places de parking.

Chaque club devra se présenter sur site avec le mail de retour de confirmation de sa réservation dans lequel sera précisée l'heure de mise à l'eau.

ARTICLE 13

Le non respect de ce règlement dégage de toute responsabilité l'ASBL Ecole de plongée Hainosaurus Boussu-Dour, ses administrateurs ainsi que les bénévoles agissant sur le site.

ARTICLE 14

Toute personne fréquentant le site "**Four à chaux Waroquier**" **Rue d'Elouges à 7370 DOUR** est censée connaître le présent règlement et l'accepter. La plongée en dehors des heures d'ouverture du site est interdite sauf autorisation spéciale de l'ASBL Ecole de plongée Hainosaurus Boussu-Dour. Ce règlement sera consultable sur le site www.Hainosaurus.be ou tenu à disposition sur le site de plongée par le responsable de l'ASBL Ecole de plongée Hainosaurus Boussu-Dour présent à l'ouverture.

ARTICLE 15

L'ASBL Ecole de plongée Hainosaurus Boussu-Dour s'autorise à exclure toute personne ne respectant pas le présent règlement ou troublant la bienséance et l'ordre public.